



REGLEMENT DU TOUR CORBEIL-ESSONNOIS

Le Bureau de l'ASCE vous présente le règlement de l'organisation des épreuves du Tour Corbeil - Essonnois.

Le club organisateur (ASCE) s'engage à assurer la totalité de l'organisation technique et matériel de l'épreuve, y compris la diffusion des résultats sur le site du CIF.

Le contrôle technique de l'épreuve sera effectué de préférence par le ou les « arbitre Ecoles de Vélos » ou, en cas d'absence, par toutes personnes mandatées par l'organisateur.

Président du club ASCE Cyclisme : Patrick BOTTONE

Educatrices responsables : Laury BOTTONE / Emmanuelle GIOVANNANGELI

Délégué sécurité : Eric PEZZOLI

Pour tous renseignements adresse mail : team.asce.cyclisme@gmail.com

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFC inscrits dans un club affilié (condition obligatoire pour participer).

1.2. Il est prévu (sous réserves des accords préfectoraux dues à la crise sanitaire) 3 épreuves dites « route » :

- samedi 12 juin 2021

- samedi 3 juillet 2021

- samedi 21 août 2021

1.3. Le club organisateur s'engage à respecter le présent règlement sans modification. Les réclamations seront traitées par les arbitres ou faisant fonction, après qu'elles aient été posés par écrit à « l'arbitre ».

ARTICLE 2 : REGLEMENT

2.1. Les épreuves sont ouvertes aux filles et aux garçons, appartenant aux catégories d'âges suivantes :

- Pré licenciés : 5/6 ans (nés en 2015-2016)
- Poussins: 7/8 ans (nés en 2013/2014)
- Pupilles : 9/10 ans (nés en 2011/2012)
- Benjamins :11/12 ans (nés en 2009/2010)

2.2. Dans toutes les épreuves du tour Corbeil-Essonnois, le développement est limité conformément à la réglementation :

Une vérification des développements peut avoir lieu avant chaque épreuve par les éducateurs du club.

- Pour les Poussins, Pupilles : 5,60 m
- Pour les Benjamins : 6,40 m

Un contrôle supplémentaire pour les trois premiers de chaque épreuve peut avoir lieu dès l'arrivée de chaque course.

Les roues lenticulaires et les roues à bâtons sont interdites pour l'ensemble des catégories. Les roues avant et arrières doivent être de diamètre identique.

2.3. Toute attitude dangereuse reconnue par les « commissaires » sera sanctionnée. Exemple : Gène volontaire, lever les bras à l'arrivée au cours d'un sprint en peloton...

2.4. L'inscription au Tour Corbeil-Essonnois se fera **uniquement** sur le site de la FFC.

Le règlement des frais d'inscription est obligatoire par club et doit être adressé, au plus tard le 06 juin 2021.

Règlement à envoyer à :

ASCE Cyclisme
15 rue Remoiville
91100 CORBEIL-ESSONNES

Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'ASCE Cyclisme

- Inscription du club participant : 10 € pour le club au moment de l'inscription
- Frais de dossard : 2 € par coureur

Les engagements devront se faire également sur le site du Comité d'Île de France à chaque étape.

2.5. Tout club non inscrit à la première épreuve pourra s'inscrire et participer aux étapes suivantes, à la condition d'avoir réglé préalablement les frais d'inscription. Tout coureur non engagé à la première étape, pourra s'inscrire dans les conditions ci-dessus au cours des étapes suivantes. Le montant de l'inscription club et coureur reste identique même si l'engagement est fait pour une ou plusieurs épreuves.

2.7. Le dossard, propriété du coureur, devra être conservé jusqu'à la dernière épreuve.

2.8. Tous les autres points du règlement non explicitement détaillés dans ce document seront traités conformément à la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme « F.F.C » Art. T54 des Ecoles de vélo.

ARTICLE 3 : EPREUVES

3.1. Les 3 épreuves seront organisées sur des distances variables selon les catégories d'âge dans le respect des distances prévues par la Fédération Française de Cyclisme.

3.2. Le ravitaillement en boisson, pendant le déroulement des épreuves est interdit.

Pour les catégories pré-licenciés à pupilles, les bidons sont interdits pendant l'épreuve.

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS

4.1. Classement par catégories

4.2. Attribution à chaque épreuve d'un nombre de points en fonction de la place obtenue par les coureurs (cf barème annexe).

4.3. 3 points seront attribués à tous les coureurs prenant le départ.

4.4. En cas d'abandon : aucun point ne sera attribué (hormis les points de présence sur le départ).

4.5. Le classement général final prendra en compte l'ensemble des points obtenus lors des 3 épreuves.

4.6. En cas d'égalité de points :

Le nombre de victoires sera prépondérant ; en cas de nouvelles égalité, la dernière épreuve sera prépondérante.

4.7. Le club organisateur établit une fiche de classement qui suivra les coureurs pour les 3 épreuves.

4.8. Prix d'équipe :

Sont prises en compte pour le prix d'équipe, toutes catégories de coureurs, à condition que le nombre de participants dans la catégorie en question soit supérieur ou égal à 5.

Les clubs ayant au minimum 5 coureurs dans au moins 4 catégories participent au prix d'équipe. Le prix d'équipe s'établit en additionnant les places de 4 participants par club pris dans au moins 3 catégories, afin d'obtenir un minimum de points.

L'équipe victorieuse est celle qui a obtenu le plus petit nombre de points.

A l'issue de la dernière épreuve, le prix d'équipe sera établi sur la base du classement général final par catégorie.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES

5.1. Récompenses aux vainqueurs lors des 3 épreuves :

Au 1er : un bouquet et une coupe

Au 2ème : une médaille

Au 3ème : une médaille

A la 1ère fille : un bouquet et une coupe

5.2. Distinction pour les leaders du classement général :

Au 1ers (garçon et fille) de chaque catégorie : un maillot distinctif sera remis après chaque étape. Il sera rendu en cas de perte de la 1ère place.

5.3. Récompenses au classement général final à l'issue de la 3ème épreuve :

Au 1ers (garçon et fille) : un maillot de leader et un bouquet

Au 2ème : une coupe

Au 3ème : une coupe

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Des sanctions (non exhaustives) sont instaurées pour permettre au Tour Corbeil Essonnois de conserver son sens éducatif et éviter tout débordement, écart de langage, et infraction pouvant nuire à la sécurité de tous.

L'arbitre, ou le faisant fonction, devra faire appliquer dans le sens strict le présent règlement.

6.1. Développement non conforme :

- Au départ → départ refusé
- A l'arrivée → déclassement à la dernière place de l'épreuve.

Les concurrents qui ne se seront pas présentés au contrôle des braquets, immédiatement après l'arrivée seront pénalisés de 15 points au classement de l'étape.

6.2. Coureur levant les bras au cours d'un sprint d'arrivée en peloton jugé dangereux : 10 points de pénalité au classement de l'étape et déclassement à la dernière place de son groupe.

6.3. Gène volontaire constatée pendant l'épreuve par l'arbitre ou un faisant fonction :

Déclassement à la dernière place de l'épreuve

6.4. Ravitaillement au cours de l'épreuve :

5 points de pénalité au classement de l'étape.

6.5. Incorrection envers des dirigeants, le public, les officiels :

5 points de pénalité au classement de l'étape

ARTICLE 7 : BAREMES

Barème des points attribués suivant le classement de chacune des étapes :

PLACE	NOMBRE DE POINTS
1	30
2	25
3	20
4	18
5	17
6	16
7	15
8	14
9	13
10	12
11	11
12	10
13	9

14	8
15	7
16	6
17	5
18	4
19	3
20	2